

Spécial « Adjoints administratifs »

Promotions : ne rien lâcher!

Près de 4000 adjoints administratifs « de l'Equipement » sont aujourd'hui au grade d'AAP-1 sur un total de 13000 agents, soit plus de 30 % de l'ensemble du corps. Ils (elles surtout) bénéficient de la nouvelle grille indiciaire (échelle 6) issue des accords Jacob, signés notamment par la CFDT, qui culmine à l'indice 416.

Les résultats obtenus fin 2009 sur le nombre de postes ouverts à la promotion dans le corps Equipement suite à la pétition intersyndicale (le pourcentage est porté jusqu'en 2011 à 35 % des promouvables pour l'accès à AAP-1 et 25 % pour l'accès à AAP-2 au lieu de 15 % et 17 % auparavant) sont positifs mais restent insuffisants. Le calcul des promotions de grades sur la base d'un pourcentage des promouvables et non plus d'un effectif par grade dont nous avons soutenu la mise en place en 2002 a permis de desserrer les contraintes des pyramidages initiaux.

La CFDT revendique un déroulement de carrière tel que chacun(e) puisse dérouler jusqu'au dernier échelon du grade d'AAP-1, c'est-à-dire avoir un quota de promotion à hauteur de 50 % des promouvables. Ce ne serait que justice au regard de ce qu'ont obtenu certains corps de catégorie A+ ... et même les adjoints dans d'autres administrations : les taux atteignent 20 % à l'Agriculture (où la CFDT mène la même bataille) mais plus de 50 % aux Finances.

Les élus CFDT à la CAP des adjoints administratifs de l'Equipement réclament depuis de nombreuses années le respect des textes qui obligent l'administration à établir les listes de promotions en novembre de l'année N–1. Il aura fallu qu'en 2008 des agents, retraités au cours de l'année 2008 et proposés par leur service, ne puissent bénéficier de leur promotion pour

Le point de vue de la CFDT

Avant les accords Jacob de 2006, signés notamment par la CFDT, la proportion d'adjoints au grade le plus élevé était d'environ 23 % et que le grade d'AAP-1 à l'époque culminait à l'indice 393 (le point d'indice vaut en net environ 3,81 €).

Nous n'entendons pas en rester là. La prochaine étape revendicative pour la CFDT est d'obtenir pour les adjoints l'accès à l'échelon exceptionnel (indice 430), réservé pour l'instant à certains corps de catégorie C.

Pour avancer il faut agir à la fois au niveau Fonction publique, ministériel et au sein de la CAP... et ne rien lâcher!

cause de prise de retraite antérieure à la CAP pour que l'administration se décide à modifier le calendrier. La CAP de promotions pour 2010 aura donc lieu en juin, et en mars 2011 pour l'année 2011. Du progrès mais on peut mieux faire!.

Bonifications : nouveau système pour ... 2008 !

L'instruction relative à la répartition des réductions d'ancienneté pour l'année 2008 (qui précise le dispositif institué par l'arrêté du 29 janvier 2010 suite à la suppression de la note chiffrée en 2007) est parue fin février. Le processus d'attribution va s'étaler jusqu'en avril.

L'enveloppe de mois disponibles est calculée comme auparavant mais la CAP n'intervient presque plus sur la répartition : les bonifications sont attribuées sur décision des chefs de service au vu des propositions des supérieurs hiérarchiques directs. La seule contrainte est que 70 % des agents qui ne sont pas au dernier échelon de leur grade bénéficient d'au moins un mois de bonification et que 10 % au moins des bénéficiaires aient 2 ou 3 mois de bonification.

La garantie sur le nombre de bénéficiaires des bonifications est meilleure qu'avant, (70 % minimum au lieu de 50 % maximum). En 2007, 90 % des adjoints ont eu une bonification. Par contre la sélection pour 2 ou 3 mois est plus sévère qu'avant.

Le DREAL, outre ses propres agents (ceux en poste au 31/12/08 dans les services qui ont précédé la DREAL) s'occupera des services de sa zone géographique qui comporteraient moins de 5 agents bonifiables.

Pour les agents en poste dans les DDI, c'est au DDT d'organiser la répartition (en lien avec les autres DDI) au titre de 2008. Mais attention, par la suite chaque DDI exercera son pouvoir de décision de manière autonome.

Rappelons que les problèmes relatifs aux de bénéficiaires e bonifications sont du ressort de la CAP locale sauf exception (CAP nationale notamment pour les agents des DIR jusqu'à la mise en place prochainement de CAP dans les DIR).

La clé de tout : l'entretien d'évaluation

Un mois de bonification représente pour un(e) adjoint(e) quelques dizaines d'euros, c'est peu mais cela peut se cumuler au fil des années.

Le nouveau système de bonifications est un mécanisme d'individualisation des rémunérations de plus, qui s'ajoute à des fourchettes de variation des primes qui ont tendance à augmenter et aux inégalités en matière d'avancements de grade et de promotions.

Chaque année la distribution des carottes (ou des tapes sur les doigts) repose sur un moment-clé - l'entretien d'évaluation – qui n'offre aux agents ni cadre collectif négocié avec les représentants du personnel ni possibilité de recours véritable. Sans parler des agents qui n'ont même pas d'entretien ...

Pour notre part, nous continuerons à nous battre contre l'arbitraire, contre les inégalités et pour la transparence. En particulier, nos représentant(e)s dans les CAP veilleront à ce qu'il y ait le maximum de bénéficiaires et le maximum de mois distribués.

La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)

Le décret du 06 juin 2008 a instauré une indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) applicable aux fonctionnaires et non-titulaires. Celle-ci résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation.

Pour 2009, la période de référence va du 31 décembre 2004 au 31 décembre 2008. Le bilan de la GIPA fait apparaître 2567 bénéficiaires parmi les C administratifs du MEEDDM pour un montant moyen de 89 €. C'est dire le nombre des adjoints administratifs à qui les très faibles hausses de la valeur du point d'indice ne garantissent pas une évolution des traitements au moins égale à la hausse des prix !

Le point de vue de la CFDT :

La GIPA est un « filet de sécurité » certes utile, mais faussé car il intègre les avancements d'échelon et de grade.

Son existence ne saurait masquer le retard accumulé du pouvoir d'achat du point d'indice ni venir remettre en cause le droit à la carrière que matérialisent les avancements.

En 2010, le dispositif s'appliquera aux agents bloqués depuis 4 ans au sommet de leur corps ou de leur grade à la date du 31 décembre 2009. ainsi qu'aux agents bénéficiaires de la garantie en 2008 ou 2009 et faisant valoir leur droit à la retraite.

Un simulateur de calcul est disponible sur le site de l'USEE-CFDT (http://www.cfdt-ufeem.org/).